

Relire le règlement de son salon d'art

34 questions à se poser une fois par an

Chaque question se répond par oui ou par non. Chaque « non » est une décision à prendre — pas forcément une ligne à ajouter : un règlement de deux pages qui répond nettement vaut mieux qu'un règlement de huit pages qui noie trois contradictions. Le bon moment pour passer cette liste est celui où vous préparez l'édition suivante, en décembre ou en janvier.

L'enveloppe

- ☐ Le document porte-t-il une date et un numéro de version ?
- ☐ L'adresse indiquée est-elle celle de l'association, et non le domicile d'un bénévole ?
- ☐ Savez-vous quelle version du règlement chaque artiste a acceptée ?

Inscription

- ☐ Ce qui se passe en cas de refus est-il écrit (frais, chèque) ?
- ☐ Ce qui se passe en cas de désistement après acceptation est-il écrit ?
- ☐ Savez-vous à quel moment vous encaissez, et jusqu'à quand un remboursement reste simple ?
- ☐ La date limite figure-t-elle au même endroit que les modalités ?

Sélection et œuvres admises

- ☐ Les motifs de refus sont-ils tous vérifiables par vous ?
- ☐ Le périmètre des œuvres déjà exposées est-il défini une seule fois, de la même manière ?
- ☐ Pouvez-vous refuser une œuvre sans refuser le dossier entier ?
- ☐ La règle de format dit-elle que c'est la plus grande œuvre qui détermine le palier ?
- ☐ Est-il précisé que les dimensions s'entendent cadre compris ?
- ☐ Les dimensions sont-elles données en centimètres ?
- ☐ Demandez-vous des photos à l'inscription ?
- ☐ L'artiste garantit-il être l'auteur et détenir les droits, et vous garantit-il contre les réclamations de tiers ?

Dépôt et vie du salon

- ☐ La date de gel de la liste est-elle donnée avec sa raison ?
- ☐ Distinguez-vous la correction motivée du simple changement d'avis ?
- ☐ Est-il dit qui accroche, et ce qui est contrôlé à l'arrivée ?
- ☐ Vos réserves à la réception sont-elles consignées par écrit et signées ?
- ☐ Le nombre, la durée et l'attribution des permanences sont-ils précisés ?
- ☐ Le cas de l'absence et celui du remplacement sont-ils prévus ?
- ☐ La personne qui ouvre sait-elle quoi faire si une œuvre est tombée ou mouillée ?
- ☐ Pouvez-vous déplacer une œuvre pour la protéger sans l'accord préalable de l'artiste ?

Vente et récompenses

- ☐ Est-il clair que la vente se fait entre l'artiste et l'acheteur, sans commission ?
- ☐ Avez-vous tranché le cas de l'acheteur qui veut emporter l'œuvre tout de suite ?
- ☐ Le jury peut-il remplacer une catégorie qui ne se remplit pas ?
- ☐ La présence est-elle requise pour recevoir une récompense ?

Après le salon

- ☐ Est-il dit qui décroche, et que personne ne touche aux œuvres d'un autre ?
- ☐ La procédure pour les œuvres non retirées est-elle décrite (lieu, délai, relance) ?
- ☐ Ce que vous annoncez sur l'assurance correspond-il aux conditions particulières de votre contrat ?
- ☐ Collectez-vous une valeur déclarée pour toutes les œuvres, y compris hors vente ?
- ☐ Un plafond par œuvre est-il prévu, en plus du plafond global ?

Personnes et données

- ☐ L'autorisation d'image précise-t-elle l'usage, les supports et la durée ?
- ☐ Vous engagez-vous à citer le nom de l'artiste sur chaque reproduction ?
- ☐ Les données collectées, leur durée de conservation et leurs destinataires sont-ils indiqués ?
- ☐ Une autorisation parentale est-elle prévue pour les mineurs ?

Le cas où ça n'a pas lieu

- ☐ Ce qui se passe si le salon est annulé ou reporté est-il écrit ?

Cette liste recense des risques connus ; elle ne remplace pas un avis juridique. En cas de doute, le service vie associative de votre mairie — souvent partenaire de votre salon — est le meilleur premier interlocuteur, et pour l'assurance, demandez à votre assureur les conditions particulières de votre contrat, pas une attestation.

Le détail de chaque point, et pourquoi il figure ici, sont expliqués dans l'article « Le règlement d'un salon d'art : ce qu'il doit dire, et ce qu'il ne doit jamais promettre » sur artist-expo.fr.